

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-quatre et le quinze juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cruet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 9 et 11 juillet 2024

Présents : Blondet Jean-Michel, BARRE Alexandra, De BRUYNE David, GOUJON Michèle, BLANC Daniel, CHARMET Patrick, GAUTHIER Séverine, ARALDI Christophe, RODRIGUES Susana, BLANCHET Coline,

Absents excusés : CLONIET Guillaume, PLAVERET Marie-Hélène, Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, CARIS Jean-Michel, VERTHUY Maxime.

Pouvoirs :

Mandant : CLONIET Guillaume	Mandataire : DE BRUYNE David
Mandant : PLAVERET Marie-Hélène	Mandataire : GAUTHIER Séverine
Mandant : Geneviève GARNIER-BOISSONNAT	Mandataire : BLONDET Jean-Michel
Mandant : CARIS Jean-Michel	Mandataire : GOUJON Michèle
Mandant : VERTHUY Maxime	Mandataire : BLANCHET Coline

Secrétaire de séance : Daniel BLANC

2024 – 34 : Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la construction d'une chaufferie bois énergie collective et d'un réseau de chaleur

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'ADEME pour la construction d'une chaufferie bois énergie collective et d'un réseau de chaleur.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une mairie, d'un espace multi service et d'une chaufferie bois énergie collective couplée à un réseau de chaleur.

Ce bâtiment implanté à proximité de l'école et de la salle des fêtes sera doté d'une chaufferie collective bois pour assurer le chauffage de ces bâtiments en remplacement de chauffage gaz et électrique, ainsi que le chauffage de 13 logements de La Savoisienne Habitat.

Considérant le projet d'installation d'une chaudière bois énergie collective couplé à un réseau de chaleur alimentant la future mairie, l'espace multiservice, l'école primaire, la salle polyvalente et le programme de 13 logements de La Savoisienne Habitat ;

Après étude de faisabilité, mise en place d'une assistance à Maitrise d'œuvre, et attribution d'une Maitrise d'œuvre, l'assemblée est invitée à délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du Fonds de Chaleur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de construction d'une chaufferie bois énergie collective, et un réseau de chaleur.

2024 – 35 : Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe. Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, Le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE

2024 – 36 : Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) – Opération coup de pouce

Vu l'opération (67), située Rue de la Croix de l'Ormaie, pour la construction de la nouvelle mairie, d'un espace multi services, d'une chaufferie bois collective, réseau de chaleur

Le Maire expose au conseil municipal, dans le cadre de l'opération désignée ci-avant et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) que la valorisation de ces certificats peut faire l'objet d'une opération coupe de pouce.

Dans le cadre de son plan de relance et suite à l'édition du Décret dit Tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019 concernant entre autres les bâtiments publics appartenant aux collectivités, l'Etat a décidé par l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014, de donner par le biais d'une charte spécifique, un Coup de pouce.

Cette opération se matérialise par une multiplication de deux à quatre du volume de CEE valorisables dans le cadre de certaines fiches CEE spécifiques.

Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE dans ce cas repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE spécifique jointe en annexe.

Cette convention, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties, précise le projet concerné et décrit les différentes procédures applicables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé *du Maire*, et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE pour l'opération susvisée ;

2024 – 37 : Création à la suite de la promotion interne d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'inscription de la secrétaire générale sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne – année 2024 (**Extrait de l'arrêté n° 2024-101 du 5 juillet 2024 du Président du Centre de gestion de la Savoie**) en application de l'article 5 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

2024 – 38 : Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant *a minima* 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation. L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 989 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69

Questions diverses :

Monsieur Braga informe de la présence de mouches dans le collecteur à ordures ménagères situé près de son habitation et générant des nuisances. La Communauté de Communes Cœur de Savoie en charge de la collecte des ordures ménagères a été avisé de ce problème et un nettoyage a été prévu rapidement. De plus un courrier a été envoyé à la Communauté de Communes pour prévoir un nettoyage régulier des conteneurs, notamment à l'approche de l'été.

La séance est levée à 21h30

Fait à Cruet, le 24 septembre 2024

Le secrétaire de Séance,
Daniel BLANC

A blue ink signature of Daniel Blanc, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Monsieur le Maire,
Jean-Michel BLONDET

A blue ink signature of Jean-Michel Blondet, featuring a stylized, somewhat abstract scribble with a long horizontal stroke extending to the right.

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.